

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/27**  
**Séance du 25 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation :	17 mai 2023
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Présents :** MM LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mmes LABONNE-NOLLET Laurie, MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel , CLEMENT Pascal.

**Procuration :** Mme. MATHUS Véronique à Mme CLEMENT Nathalie, Madame MARTINOT Noémie à Monsieur BERDAGUE Patrick, Mme MUNCH Armelle à Mr DESCHARNES Samuel, Mme DELANGLE Sylvie à Monsieur LAROCHE Daniel

**Le secrétariat a été assuré par :** Mime Nathalie CLEMENT

**Objet : Nomination d'un correspondant incendie et secours**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la nomination intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de La Clayette, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.


Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du Maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition de la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de désigner Monsieur Samuel DESCHARNE aux fonctions de correspondant incendie et secours de la commune de La Clayette.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le .....05/06/2023.....
Acte contresigné le .....05/06/2023.....
Le Maire, C. LAVENIR

*La secrétaire  
N. CLEMENT*



Le Maire,

Christian LAVENIR

